



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE MUNICIPAL**

Date : 03/05/2023

Arrêté numéro : AM 2.2023.5

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

Date d'affichage : 03/05/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION  
D'UN ECHAFAUDAGE**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'entreprise SOL FACADE, d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique d'obtenir une autorisation du maire,

**Arrêté**

**Article 1 :**

L'entreprise SOL FACADE est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le trottoir de la rue Principale au droit du chantier, 31330 LARRA du mardi 09 mai 2023 et ce jusqu'à la fin du chantier.

**Article 2 :**

Les piétons auront l'obligation de traverser sur le trottoir opposé ; une signalétique « piétons, traversée obligatoire » sera mise en place par l'entreprise des travaux ainsi que le balisage.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire de cette autorisation devra veiller à laisser la voie publique propre.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de l'occupation.

**Article 6 :**

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**L'Adjoint au Maire,  
Arnold HOLLEMAN**

